

## Article R4462-7 du Code du travail - Risque pyrotechnique et documents

Date de mise à jour : 27 Mars 2024

### Notre analyse

En complément de la consigne générale de sécurité prévue à l'article RR4462-6 du Code du travail, l'employeur établit avant le démarrage de l'activité pyrotechnique, et en s'appuyant sur les conclusions de l'étude de sécurité :

- des consignes de sécurité relatives à chaque installation pyrotechnique et à chaque poste de travail pyrotechnique ;
- les modes opératoires pour chaque poste de travail pyrotechnique.

## Article R4462-7 du Code du travail - Risque pyrotechnique et documents

L'employeur établit également, compte tenu des conclusions des études de sécurité, avant la mise en œuvre des activités qu'elles concernent :

- 1° Les consignes de sécurité relatives à chaque installation pyrotechnique ;
- 2° Les consignes de sécurité relatives à chaque poste de travail pyrotechnique ;
- 3° Les modes opératoires relatifs à chaque poste de travail pyrotechnique.

Le contenu et les modalités d'affichage de chacune des consignes de sécurité mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus sont fixés par un arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Risque pyrotechnique et exposition des travailleurs : une note disponible

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités sécurité pyrotechnique - DGA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Activités pyrotechniques : prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)